

Rustière le

16 MAI 2023

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-61

**Objet : Réglementation
temporaire de circulation et de
stationnement rue des Folliets**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1, R411-25, L325-1 et R325-12 ;

Vu la demande de l'entreprise RAMPA TP LYON ;

Considérant que des travaux de remise des eaux pluviales de grilles vont avoir lieu rue des Folliets et qu'il faille temporairement réglementer la rue des Folliets,

ARRÊTE :

Article 1: La rue des Folliets se sera réglementée comme suit à partir du 15 mai 2023 et ce pour 20 jours :

- Circulation alternée au moyen de feux tricolores ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit à tous véhicules.

Article 2: L'entreprise demanderesse se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

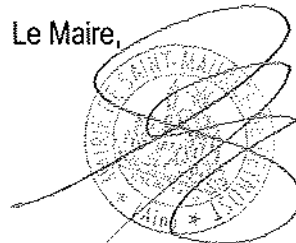
Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Entreprise RAMPA TP LYON

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 5 mai 2023.

Le Maire,



Pierre GOUBET